

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



4039959

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

n° de gestion : 2000B00933

n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2011/022596

Date du dépôt : 23/09/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société anonyme au capital de 38 200 €
Siège social : 170 Bd Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2011

L'An Deux Mille Onze
Le Trente et Un Août, à Dix Heures
Au siège social

Les Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thibault CHALVIN et la Société SEGEPRO, représentée par Monsieur Jean-Loup ROGE, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis BERTHON assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur André ORGIAZZI, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué. Il est excusé.

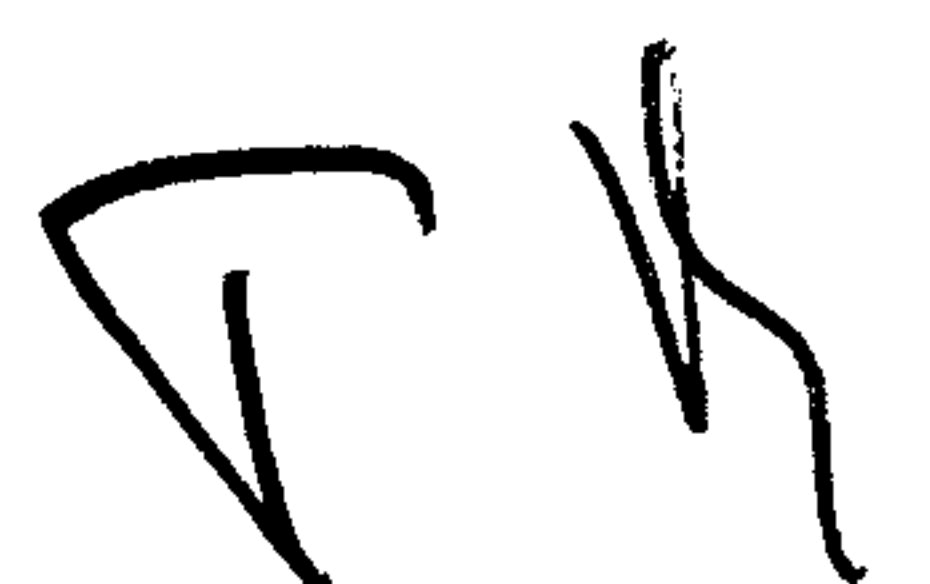
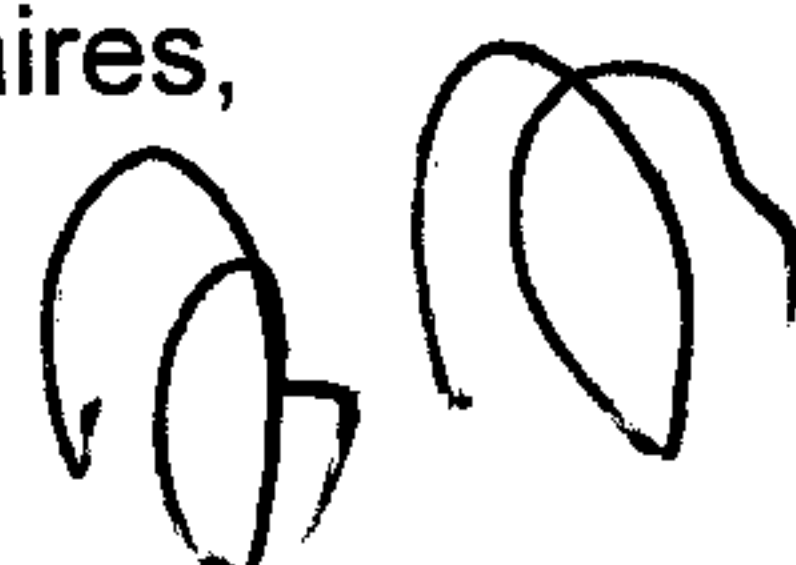
La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi et les statuts, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de scission de la Société PIN & ASSOCIES au profit des Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ; approbation des apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération,
- Modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Prélèvements à opérer sur la prime de scission,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation des Actionnaires,



- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts,
- Les certificats de dépôt du projet de scission aux Greffes des Tribunaux de Commerce de LYON et du PUY EN VELAY,
- Un exemplaire des journaux d'annonces légales LA TRIBUNE – LE PROGRES Edition Haute-Loire et LE PATRIOTE BEAUJOLAIS en date tous les deux du 28 juillet 2011 portant publication de l'avis du projet de scission,
- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du projet de scission (et de son avenant),
- Les rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 5 juillet 2011,
- L'état comptable des Sociétés PIN & ASSOCIES, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES arrêtés au 31 décembre 2011, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de scission.
- Le procès-verbal certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société PIN & ASSOCIES ayant approuvé le projet de scission.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et déclare que les documents et renseignements énumérés par la loi et les règlements ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, notamment : la liste des Actionnaires, le projet de scission, le rapport du Président, le texte des résolutions.

Il déclare qu'il a été adressé ou tenu à la disposition des Actionnaires au siège social, un mois avant la date de la présente assemblée, les documents prévus par l'article 258 du décret du 23 mars 1967, notamment :

- Le rapport du Conseil d'administration,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire du projet de scission (et de son avenant),
- Les rapports de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 5 juillet 2011,
- Les comptes annuels et les rapports de gestion des 3 derniers exercices des Sociétés PIN & ASSOCIES, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES,
- Un état comptable arrêté au 31 décembre 2001, soit moins de trois mois avant la date du projet de scission, des Sociétés PIN & ASSOCIES, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES,

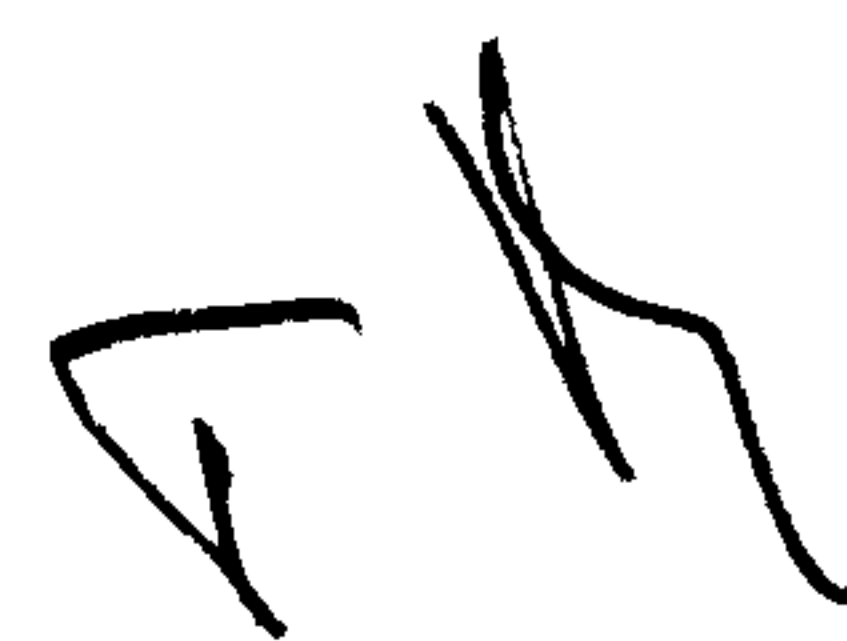
Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la Scission établis conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce ont été, en outre, déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY en date du 11 août 2011 pour la Société SEGECO et au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 11 août 2011 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit au moins huit jours avant la présente Assemblée.

Puis, il indique qu'à la suite de la publication de l'avis de scission en date du 28 juillet 2011, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des Sociétés PIN & ASSOCIES, SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du projet de scission.

Lecture est ensuite donnée :

- des rapports du Commissaire à la Scission,
- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société PIN & ASSOCIES en date de ce jour approuvant la scission.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de ceux (établis conformément aux articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce) de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY,

- après avoir pris connaissance du projet de traité de scission signé en date à Lyon du 22 Juillet 2011 (complété par un avenant du 27 juillet 2011 portant uniquement sur les dispositions fiscales) contenant apport à titre de scission par la Société PIN & ASSOCIES à notre Société de sa branche complète d'activité de commissariat aux comptes,

sous la condition visée à la quatrième résolution,

accepte et approuve, dans toutes ses dispositions, ledit projet de scission et ses annexes aux termes duquel la Société PIN & ASSOCIES fait apport à notre Société de sa branche complète d'activité de commissariat aux comptes dont l'actif transmis est évalué à 3.733.171,11 € et le passif pris en charge à 1.650.886,78 €, étant précisé que l'autre branche complète d'activité de la Société PIN & ASSOCIES relative à l'expertise-comptable est apportée dans le cadre de la scission à la Société SEGECO.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été expressément convenu que les Sociétés SEGECO et SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne seraient pas solidaires du passif transmis par la société scindée.

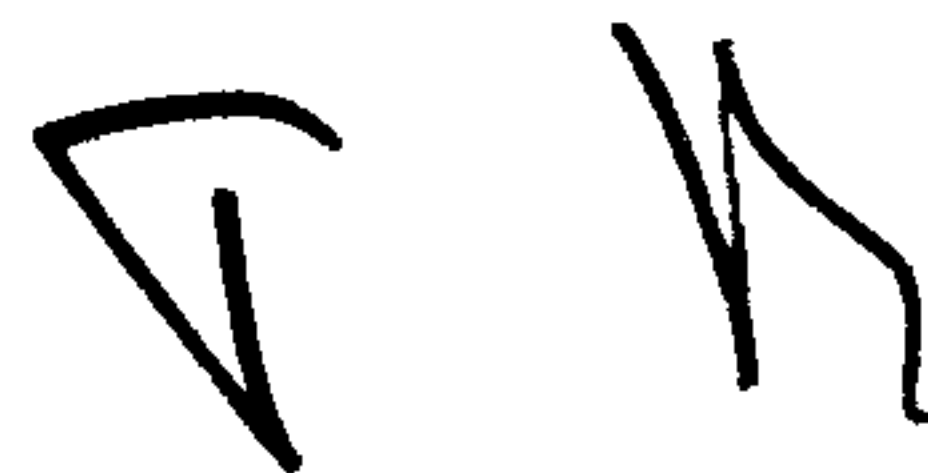
L'Assemblée Générale approuve expressément l'évaluation de l'apport ainsi consenti à la Société et sa rémunération.

Enfin, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par la SOCIETE FIDUCIAIRE D'ETUDES ET DE GESTION - SOFEG, Commissaire à la Scission, constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'actionnaires ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition visée à la quatrième résolution, d'augmenter son capital social de 911.760 € pour le



porter de 38.200 € à 949.960 €, au moyen de la création de 91.176 actions nouvelles de 10 € chacune, attribuées aux Associés de la Société PIN & ASSOCIES proportionnellement aux droits détenus dans ladite Société à raison de 0,6167 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour 1 action de la Société PIN & ASSOCIES.

Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et seront créées jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la scission, c'est-à-dire à l'issue de la dernière assemblée générale extraordinaire des sociétés scindées et bénéficiaires qui approuvera cet apport-scission.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 2.082.284,33 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 911.760 €, différence par conséquent égale à 1.170.524,33 €, constitue une prime de scission et sera inscrite pour son montant, soit 1.170.524,33 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

L'Assemblée Générale décide, comme il est stipulé dans le traité de scission, que la réalisation définitive de la scission vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la scission et autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à donner à la prime de scission toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous la condition visée à la quatrième résolution, l'augmentation de capital résultant de l'apport-scission, pour un montant de 911.760 €, le capital étant ainsi porté de 38.200 € à 949.960 €, divisé en 94.996 actions, d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

En conséquence, elle décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société qui seront désormais libellés ainsi :

-Article 6 - FORMATION DU CAPITAL-

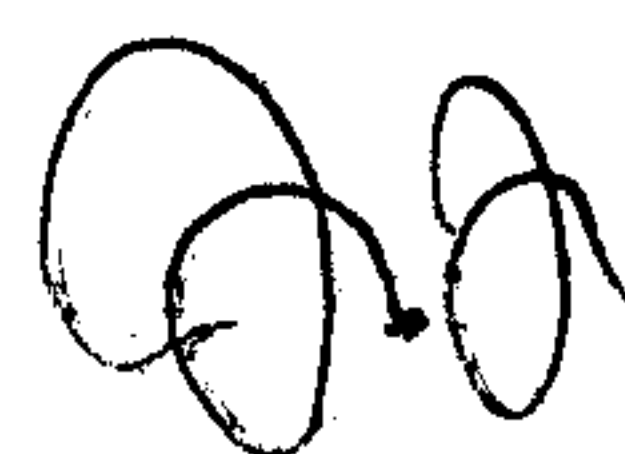
Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un projet de scission du 22 juillet 2011 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2011, il a été fait apport par la Société PIN & ASSOCIES (Société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69)- 170 Bd de Stalingrad-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502 de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 2.082.284,33 €, lequel a été rémunéré par la création de 91.176 actions de 10 € chacune attribuées aux Actionnaires de la Société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital, au titre d'une augmentation de capital de 911.760 €, capital ainsi porté de 38.200 € à 949.960 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représentée une prime de scission de 1.170.524,33 €.

- Article 8 – CAPITAL -

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :



« Le capital social est fixé à la somme de 949.960 €.
Il est divisé en 94.996 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le projet de scission ci-dessus approuvé a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société PIN & ASSOCIES réunie ce même jour et constate que les résolutions qui précèdent deviendront définitives au jour et du seul fait de l'approbation du projet de scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO et de l'augmentation corrélative de son capital social. En conséquence, la Société PIN & ASSOCIES sera dissoute de plein droit et sans liquidation à la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Bureau, après lecture.

Le Président
J.L. ROGE

Les Scrutateurs
T. CHALVIN Société **SEGPRO**
J.L. ROGE

Le Secrétaire
F. BERTHON

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 13/09/2011 Bordereau n°2011/1 706 Case n°7

Ext 9905

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Murlel LE COADIC
Agent des Impôts

SEGECO
12 avenue de Coubon
43700 BRIVES CHARENSAC

Caluire,
Le 29 Juillet 2011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO, -
SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**SEGECO
SOCIETE PIN & ASSOCIES**

Associés
Bérengrère BROCHIER
Joël MILATIER
Jacques MURAT
Michèle PLOUSSARD
Philippe ROUX

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Paul MOIROUX

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE
Tél : 04 72 10 67 67
Fax : 04 72 10 67 10
sofeg@sofeg.fr

8, rue Victor Hugo
42110 FEJERS
Tél : 04 77 26 38 12
Fax : 04 77 27 05 95

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce du PUY EN VELAY en date du 5 Juillet 2011 concernant la SCISSION par voie d'apport d'une branche complète d'activité de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à la société **SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce. Nous rendrons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de scission signé par les représentants des sociétés concernées en date du 22 Juillet 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS AU CAPITAL DE 97 800 € RCS LYON 8 304 719 812

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de scission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société **SEGEPRO**, actionnaire majoritaire de la Société **SEGECO**, est également actionnaire majoritaire de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les raisons qui ont incité la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** et la Société **SEGECO** à envisager cette scission sont les suivantes :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre une sécurité juridique et financière accrue et une professionnalisation des équipes,
 - simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
 - simplicité de gestion,
 - amélioration des services rendus à la clientèle,
 - amélioration de la rentabilité de l'ensemble.
- intégration de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à la Société **SEGECO**. Cette intégration a déjà commencé : les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail (notamment les outils informatiques liés aux métiers, à la gestion interne et à l'administratif) et la Direction des Sociétés **SEGECO** et **SEGEPRO** (en tant qu'animatrice de ses filiales) participe à cette harmonisation.

La scission est donc aussi l'aboutissement du rapprochement des Sociétés **SEGECO** et **SOCIETE PIN & ASSOCIES** suite à la prise de participation de la Société **SEGEPRO** dans la Société **GROUPE PIN ASSOCIES**, qui détenait alors la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, avant la transmission universelle de son patrimoine à la société **SEGEPRO** en date du 30 Septembre 2010.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Informations sur la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 170 boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS du LYON sous le n° 969 505 927 depuis le 11 Août 1969.

Son capital s'élève à la somme de 150 000 €, divisé en 147 844 actions, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, activités qu'elle exploite en son siège social.

1.2.2. Informations sur la Société SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE :

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé Z. I. - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC. Elle est immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273 depuis le 29 Janvier 1973.

.../...

Son capital s'élève à la somme de 4 673 485 €, divisé en 203 195 actions de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement, après réalisation des augmentations de capital en nature et en numéraire décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2011.

Elle a notamment pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, activités qu'elle exploite dans une quinzaine de bureaux sur les régions RHONE ALPES et AUVERGNE.

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société **SEGECO** ne détient aucune action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** ne détient aucune action de la Société **SEGECO**.

Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée au capital de 4 318 650 €, divisé en 4 725 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient :

- la majorité du capital de la Société **SEGECO**,
- la majorité du capital de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont :

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société **SEGECO**, et membre du comité de direction et Président de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

. Monsieur Francis BERTHON, Administrateur de la Société **SEGECO** et membre du Comité de Direction de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

.../...

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Le traité de scission prévoit l'apport à la Société **SEGECO** de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession d'expertise comptable exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis 170 Boulevard Stalingrad – 69006 LYON ; il est ici précisé qu'à cette branche d'activité, ont été intégrées :

- . les activités en droit des affaires qui, au regard de la réglementation, ne peuvent être que l'accessoire d'une mission comptable ; un cabinet d'expertise comptable ne peut réaliser de missions de droit des affaires pour des clients pour lesquels il n'assure pas une mission comptable,
- . les activités en social (bulletins de paie) et conseil social qui sont réalisées essentiellement auprès de clients pour lesquels la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** assure en mission principale une mission comptable ; en conséquence, ces activités ne constituent pas une clientèle autonome.

Les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2010.

Les comptes de la Société **SEGECO** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 Août 2010.

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, la Société **SEGECO** procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, société scindée.

La Société **SEGECO** sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle fera également son affaire de l'ensemble des engagements pris par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** au titre de la branche d'activité apportée.

.../...

Sur le plan fiscal les représentants des sociétés concernées déclarent soumettre la présente opération de scission au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

1.3.2. Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange défini dans le traité de scission que les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** devraient recevoir, en échange des 147 844 actions composant le capital social de ladite société, 65 818 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société **SEGECO** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société **SEGECO** serait ainsi augmenté d'une somme de 1 513 814,00 €.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à raison de 0,4452 action de la Société **SEGECO** pour 1 action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 2 308 565,34 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société **SEGECO**, soit 1 513 814,00 €, constituerait une prime de scission et serait inscrite pour son montant, soit 794 751,34 €, au passif du bilan cette dernière et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société **SEGECO**.

1.4. Présentation des apports.

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 Mai 2004, les Sociétés concernées par la présente scission étant sous contrôle commun, celle-ci sera donc réalisée aux valeurs nettes comptables.

1.4.2. Description des apports

L'ensemble des éléments apportés par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans le cadre de la présente opération fait l'objet d'un détail précis aux pages 8 à 14 du traité de scission. Il peut être résumé de la façon suivante :

Actif apporté	Valeur brute	Amortissements & provisions	VNC au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2010
Immobilisations incorporelles	748 258,11	59 227,31	689 030,80	689 030,80
Immobilisations corporelles	522 969,69	452 805,39	70 164,30	70 164,30
Immobilisations financières	31 197,69	2 120,51	29 077,18	29 077,18
Actif circulant	2 704 106,06	163 214,42	2 540 891,64	2 540 891,64
Charges constatées d'avances	88,10	0,00	88,10	88,10
	4 006 619,65	677 367,63	3 329 252,02	3 329 252,02

Le montant total de l'actif, dont la transmission est prévue, est estimé à **3 329 252,02 €**,

Passif apporté	Valeur comptable au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Provisions pour risques	28 700,00	28 700,00
Clients avances et acomptes	72 193,60	72 193,60
Dettes fournisseurs	120 848,38	120 848,38
Dettes sociales	148 473,23	148 473,23
Dettes fiscales	299 447,13	299 447,13
Autres dettes	42 210,34	42 210,34
Produits constatés d'avance	308 814,00	308 814,00
	1 020 686,68	1 020 686,68

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à **1 020 686,68 €**

.../...

Actif net apporté	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Actif apporté	4 006 619,65	677 367,63	3 329 252,02	3 329 252,02
Passif apporté	1 020 686,68	0,00	1 020 686,68	1 020 686,68
	5 027 306,33	677 367,63	2 308 565,34	2 308 565,34

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à **2 308 565,34 €**.

1.4.3. Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

- Approbation de la scission, par voie par apport d'une branche complète d'activité de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société **SEGECO** qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la scission.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.4.4. Avantages particuliers stipulés

Nous portons à votre connaissance que l'opération présente ne stipule aucun avantage particulier.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de scission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

2.2. Appréciation de la valeur individuelle des apports

Notre appréciation de la valeur de l'actif net apporté de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** nous a conduits à approcher directement la valeur des apports par référence aux derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2010, et à apprécier les méthodes retenues pour la détermination des apports.

Les comptes annuels de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** de l'exercice clos au 31 Décembre 2010 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 Juin 2011, et ont été certifiés sans réserve mais avec une observation sur un point de l'annexe par le Commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 16 Juin 2011.

Nous nous sommes également intéressés aux événements intervenus postérieurement à la dernière clôture annuelle et plus particulièrement sur l'état comptable arrêté au 30 Avril 2011 établi par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces derniers ne remettent pas en cause la valorisation ci-dessus.

2.3. Appréciation de la valeur globale des apports

Compte tenu des spécificités de l'opération d'apport de titres de cabinets d'expertise comptable, nous estimons que les méthodes de valorisation retenues sont conformes aux pratiques professionnelles et que l'analyse des derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2010 ne remet pas en cause la valorisation retenue.

3. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport envisagé ci-dessus.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à deux million trois cent huit mille cinq cent soixante cinq euros et trente quatre centimes (2 308 565,34 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de scission.

Pour SOFEG SAS
Commissaire à la fusion

Philippe ROUX
Commissaire à la fusion

Handwritten signature and initials.

Caluire,
Le 29 Juillet 2011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA
REMUNERATION DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO, -
SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de
Monsieur le président du tribunal de commerce du PUY EN VELAY en
date du 5 Juillet 2011 concernant la scission par voie d'apport d'une
branche complète d'activité de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à la
société **SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION
COMPTABLE**, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article
L.236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur
la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté
dans le projet de traité de scission signé par les représentants des sociétés
concernées en date du 24 Juillet 2011.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du
rapport d'échange.

.../...

ASSOCIÉS
Bérangère BROCHIER
Joël MULATIER
Jacques MURAT
Michèle PLOUSSARD
Philippe ROUX

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Paul MOIROUX

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE
Tél. : 04 72 10 67 67
Fax : 04 72 10 67 10
sofeg@sofeg.fr

8, rue Victor Hugo
42110 FEURS
Tél. : 04 77 26 38 12
Fax : 04 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS AU CAPITAL DE 97 000 € RCS LYON 8 804 719 032

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine
professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes
applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise
en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs
relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont
pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport
d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre
mission prenant fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de
mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et
circonstances postérieurs à sa date de signature

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société **SEGEPRO**, actionnaire majoritaire de la Société **SEGECO**, est
également actionnaire majoritaire de la Société **SOCIETE PIN &
ASSOCIES**.

Les raisons qui ont incité la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** et la
Société **SEGECO** à envisager cette scission sont les suivantes :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes afin de permettre une sécurité juridique et
financière accrue et une professionnalisation des équipes,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- simplicité de gestion,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

- intégration de la branche d'activité d'expertise comptable de la Société
SOCIETE PIN & ASSOCIES à la Société **SEGECO**. Cette intégration a déjà
commencé : les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et
outils de travail (notamment les outils informatiques liés aux métiers, à la
gestion interne et à l'administratif) et la Direction des Sociétés **SEGECO** et
SEGEPRO (en tant qu'animatrice de ses filiales) participe à cette
harmonisation.

.../...

La scission est donc aussi l'aboutissement du rapprochement des
Sociétés **SEGECO** et **SOCIETE PIN & ASSOCIES** suite à la prise de
participation de la Société **SEGEPRO** dans la Société **GROUPE PIN
ASSOCIES**, qui détenait alors la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,
avant la transmission universelle de son patrimoine à la société
SEGEPRO en date du 30 Septembre 2010.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Informations sur la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé
170 boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS du
LYON sous le n° 969 505 927 depuis le 11 Août 1969.

Son capital s'élève à la somme de 150 000 €, divisé en 147 844 actions,
toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** a pour objet l'exercice des
professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, activités
qu'elle exploite en son siège social.

**1.2.2. Informations sur la Société SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE
ET DE GESTION COMPTABLE :**

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé Z. I. -
12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC. Elle est
immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273 depuis le
29 janvier 1973.

Son capital s'élève à la somme de 4 673 485 €, divisé en 203 195 actions
de 23 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement, après
réalisation des augmentations de capital en nature et en numéraire
décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Juin 2011.

.../...

Elle a notamment pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, activités qu'elle exploite dans une quinzaine de bureaux sur les régions RHONE ALPES et AUVERGNE.

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société **SEGECO** ne détient aucune action de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** ne détient aucune action de la Société **SEGECO**.

Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée au capital de 4 318 650 €, divisé en 4 725 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient :

- la majorité du capital de la Société **SEGECO**,
- la majorité du capital de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont :

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société **SEGECO**, et membre du comité de direction et Président de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

. Monsieur Francis BERTHON, Administrateur de la Société **SEGECO** et membre du Comité de Direction de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Le traité de scission prévoit l'apport à la Société **SEGECO** de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession d'expertise comptable exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis 170 Boulevard Stalingrad - 69006 LYON ; il est ici précisé qu'à cette branche d'activité, ont été intégrées :

.../...

. les activités en droit des affaires qui, au regard de la réglementation, ne peuvent être que l'accessoire d'une mission comptable ; un cabinet d'expertise comptable ne peut réaliser de missions de droit des affaires pour des clients pour lesquels il n'assure pas une mission comptable,

. les activités en social (bulletins de paie) et conseil social qui sont réalisées 98% auprès de clients pour lesquels la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** assure en mission principale une mission comptable ; en conséquence, ces activités ne constituent pas une clientèle autonome.

Les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2010.

Les comptes de la Société **SEGECO** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 Août 2010.

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, la Société **SEGECO** procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, société scindée.

La Société **SEGECO** sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à compter du jour de la réalisation définitive de la scission. Elle fera également son affaire de l'ensemble des engagements pris par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** au titre de la branche d'activité apportée.

1.3.2. Description des apports

L'ensemble des éléments apportés par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans le cadre de la présente opération fait l'objet d'un détail précis aux pages 8 à 14 du traité de scission. Il peut être résumé de la façon suivante :

Actif net apporté	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette comptable au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Actif apporté	4 006 619,65	677 367,63	3 329 252,02	3 329 252,02
Passif apporté	1 020 686,68	0,00	1 020 686,68	1 020 686,68
	6 027 306,33	677 367,63	2 308 565,34	2 308 565,34

.../...

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à 2 308 565,34 €.

1.3.3. Parité et rapport d'échange

Le rapport d'échange est défini aux pages 23 et 24 du traité de scission. Il résulte des méthodes retenues que la valeur unitaire des actions de la Société **SEGECO** s'établit à 110 € et que la valeur unitaire des actions de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** correspondant à la branche d'activité apportée s'établit à 48,97 €.

Il en ressort donc le rapport d'échange suivant : 48,97 / 110, soit 0,4452 actions de la société **SEGECO** pour 1 action de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

1.3.4. Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange défini ci-dessus que les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** devraient recevoir, en échange des 147 844 actions composant le capital social de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, 65 818 actions d'une valeur nominale de 23 € chacune de la Société **SEGECO** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société **SEGECO** serait ainsi augmenté d'une somme de 1 513 814,00 €.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à raison de 0,4452 actions de la Société **SEGECO** pour 1 action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 2 308 565,34 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société **SEGECO**, soit 1 513 814,00 €, constituerait une prime de scission et serait inscrite pour son montant, soit 794 751,34 €, au passif du bilan cette dernière et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société **SEGECO**.

.../...

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

2.2. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de scission

Nous vous informons que les méthodes d'évaluation retenues et détaillées ci-après ainsi que les comptes retenus pour appliquer ces méthodes résultent de conventions conclues lors du rapprochement entre les Sociétés et **SEGEPRO** et **GROUPE PIN & ASSOCIES**, qui détenait la majorité du capital de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

2.2.1. Concernant la société Bénéficiaire, **SEGECO** - **SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE** :

Les comptes retenus pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels établis au 31 Août 2010, approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires du 24 Février 2011.

Lesdits comptes ont été purement et simplement certifiés par le commissaire aux comptes de la société **SEGECO** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 4 Février 2011.

.../...

Pour l'information des actionnaires, la Société **SEGECO** a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 Avril 2011 par un Conseil d'Administration du 20 Juillet 2011, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la détermination de la valeur des actions **SEGECO**, il a été tenu compte dans un premier temps d'une approche patrimoniale correspondant au montant des capitaux propres de la société au 31 Août 2010 (soit 9 991 457 €) majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue de la société mais également des sociétés **MOTTIN** et **Associés** et **BPG & Associés**, après prise en compte de la variation des travaux en cours et des produits constatés d'avance et neutralisation des locations diverses et remboursement de déplacements (soit 23 647 630 €). A cela il a été déduit la valeur comptable de la clientèle telle qu'elle figure à l'actif des sociétés **SEGECO**, **BPG & Associés** et **MOTTIN & Associés** (soit 8 717 829 €), soit une valeur globale de 24 921 258 € pour les 191 327 actions composant le capital social au 31 Août 2010.

Dans un second temps il a été retenu une approche par actualisation des flux correspondant à six fois les résultats d'exploitation des sociétés **SEGECO**, **BPG & Associés** et **MOTTIN & Associés** (soit 17 244 366 €) majoré de la trésorerie nette de ces sociétés (soit 2 773 018 €), soit une valeur globale de 20 017 384 € pour les 191 327 actions composant le capital social au 31 Août 2010.

Il est précisé que concernant les Sociétés **B.P.G. & ASSOCIES** et **MOTTIN ASSOCIES**, une décision de dissolution sans liquidation a été prise par la Société **SEGECO** (associée unique) en date du 23 Mai 2011 et que la transmission universelle du patrimoine de ces Sociétés au profit de **SEGECO** a été réalisée le 28 Juin 2011.

La moyenne de ces méthodes fait ressortir une valeur globale de 22 469 321 € pour les 191 327 actions composant le capital social au 31 Août 2010, soit une valorisation unitaire de 117,44 € par actions.

Notons que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société **SEGECO** en date du 24 Février 2011 a décidé une distribution de dividendes de 7 € par actions ramenant ainsi la valorisation unitaire à 110,44 € par action, arrondi à 110 €.

.../...

Notons également que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société **SEGECO** en date du 29 Juin 2011 a décidé de procéder à deux augmentations de capital :

- une augmentation de capital de la Société **SEGECO** par apports en nature et par création de 7 182 actions nouvelles.

- une augmentation de capital de la Société **SEGECO** par apports en numéraire et par création de 4 686 actions nouvelles.

Ces augmentations de capital ne modifient pas la valeur unitaire de l'action **SEGECO** car les nouvelles actions **SEGECO** ont été émises au même prix, soit 110 € par action nouvelle créée, et la totalité du prix d'émission (valeur nominale de 23 € et prime d'émission de 87 €) a été libérée à la souscription,

2.2.2. Concernant la société scindée, **SOCIETE PIN & ASSOCIES** :

Les comptes retenus pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels établis au 30 Juin 2009 ainsi que les comptes établis au 30 Juin 2010.

Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2009 ont été approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires du 16 Novembre 2009, et lesdits comptes ont été purement et simplement certifiés par le commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 28 Octobre 2009.

Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2010 ont été approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires du 27 Décembre 2010, et lesdits comptes ont été purement et simplement certifiés par le commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 10 Décembre 2010.

Pour l'information des actionnaires, la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 Avril 2011 par un Conseil d'Administration du 20 Juillet 2011, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

.../...

Pour la détermination de la valeur des actions **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, il a été tenu compte d'une approche patrimoniale et financière correspondant au montant de la trésorerie nette au 31 Décembre 2009 majoré de 6,33 fois le résultat d'exploitation au 30 Juin 2010 et minoré de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 30 Juin 2010, soit une valeur globale de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** retenue à 10 339 411 €.

La méthode retenue fait donc ressortir une valeur globale de 10 339 411 € pour les 147 844 actions composant le capital social, soit une valorisation unitaire de 69,93 € par action.

Les parties ayant décidé de se référer aux comptes clos au 30 Juin 2010, il est précisé pour information que les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2010 se soldent par un bénéfice de 146 307,73 € et que lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'approbation de ces comptes le 24 Juin 2011, il n'a été décidé aucune distribution de dividendes.

2.3. Commentaires du commissaire à la scission sur les évaluations exposées dans le projet de traité de scission

Compte tenu des spécificités de l'opération ci-dessus, nous estimons que les méthodes de valorisation retenues sont conformes aux pratiques professionnelles et que l'analyse des derniers comptes annuels clos au 31 Août 2010 pour la Société **SEGECO** et 31 Décembre 2010 pour la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** ne remet pas en cause la valorisation retenue.

2.4. Appréciation des valeurs relatives

Le rapport d'échange est choisi en considération de différentes valeurs relatives obtenues à l'aide de différents critères. Le poids relatif exprime la valeur relative de l'absorbée par rapport à l'absorbante à partir de critère de comparaison.

Au vu des différents critères retenus, nous n'avons pas de commentaire particulier à apporter.

.../...

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

Le rapport d'échange est défini aux pages 23 et 24 du traité de scission. Il résulte des méthodes retenues que la valeur unitaire des actions de la Société **SEGECO** s'établit à 110 € et que la valeur unitaire des actions de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** correspondant à la branche d'activité apportée s'établit à 48,97 €.

3.2. Appréciation et positionnement du rapport d'échange, commentaires éventuels

Il en ressort donc le rapport d'échange suivant : 48,97 / 110, soit 0,4452 actions de la société **SEGECO** pour 1 action de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, ce qui au vu des valeurs retenues ci-dessus nous apparaît équitable.

4. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ainsi que, le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives précitées.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 0,4452 actions **SEGECO** - **SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE** pour 1 action **SOCIETE PIN & ASSOCIES** arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

Pour SOFEG SAS
Commissaire à la Scission

Philippe ROUX
Commissaire à la Scission

Caluire,
Le 29 Juillet 2011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce du PUY EN VELAY en date du 5 juillet 2011 concernant la SCISSION par voie d'apport d'une branche complète d'activité de la société SOCIETE PIN & ASSOCIES à la société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce. Nous rendrons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de scission signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 Juillet 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

Associés
Bérengère BROCHIER
Joël MULATIER
Jacques MURAT
Michèle PLOUSSARD
Philippe ROUX

ÉCONOMIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Paul MOIROUX

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE
Tél. : 04 72 10 67 67
Fax : 04 72 10 67 10
sofeg@sofeg.fr

8, rue Victor Hugo
42110 FEURS
Tél. : 04 77 26 38 12
Fax : 04 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS AU CAPITAL DE 97 000 € RCS LYON 8 304 719 032

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de scission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société SEGEPRO, actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, est également actionnaire majoritaire de la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES.

Les raisons qui ont incité la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES et la Société SEGECO à envisager cette scission sont les suivantes :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes afin de permettre une sécurité juridique et financière accrue et une professionnalisation des équipes,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- simplicité de gestion,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

La scission est aussi l'aboutissement de la prise de participation de la Société SEGEPRO dans la Société GROUPE PIN ASSOCIES, qui détenait alors la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES, avant la transmission universelle de son patrimoine à la société SEGEPRO en date du 30 septembre 2010.

.../...

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Informations sur la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 170 boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS du LYON sous le n° 969 505 927 depuis le 11 Août 1969.

Son capital s'élève à la somme de 150 000 €, divisé en 147 844 actions, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société SOCIETE PIN & ASSOCIES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, activités qu'elle exploite en son siège social.

Elle exploite les branches suivantes :

- exercice de la profession d'expert-comptable
- exercice de la profession de commissariat aux comptes

1.2.2. Informations sur la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé 170 boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS LYON sous le n° 429 084 502 depuis le 21 mars 2000.

Son capital s'élève à la somme de 38 200 €, divisé en 3 820 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, et libérées intégralement.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, mais elle n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes et ce en son siège social.

.../...

.../...

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** ne détient aucune action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** ne détient aucune action de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée au capital de 4 318 650 €, divisé en 4 725 actions de 914 € chacune - siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient :

- la majorité du capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**,
- la majorité du capital de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont :

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, et membre du comité de direction et Président de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

. Messieurs Francis BERTHON et Thibault CHALVIN, Administrateurs de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** et membres du Comité de Direction de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Le traité de scission prévoit l'apport à la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissariat aux comptes exploitée au sein de la Société Scindée dans son établissement principal sis 170 Boulevard Stalingrad - 69006 LYON.

.../...

Les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2010.

Les comptes de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2010.

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, société scindée.

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle fera également son affaire de l'ensemble des engagements pris par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** au titre de la branche d'activité apportée.

Sur le plan fiscal les représentants des sociétés concernées déclarent soumettre la présente opération de scission au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

1.3.2. Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange défini dans le traité de scission que les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** devraient recevoir, en échange des 147 844 actions composant le capital social de ladite société, 91 176 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** serait ainsi augmenté d'une somme de 911 760,00 €.

.../...

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à raison de 0,6167 action de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** pour 1 action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 2 082 284,33 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, soit 911 760,00 €, constituerait une prime de scission et serait inscrite pour son montant, soit 1 170 524,33 €, au passif du bilan cette dernière et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

1.4. Présentation des apports.

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les Sociétés concernées par la présente scission étant sous contrôle commun, celle-ci devrait être réalisée aux valeurs nettes comptables. Cependant, comme explicité aux pages 7 et 8 du traité de scission, l'actif net apporté en valeur net comptable est insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation du capital social de la société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

La présente opération de scission sera donc réalisée aux valeurs réelles, par dérogation au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004

Pour la détermination de la valeur des actions **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, il a été tenu compte d'une approche patrimoniale et financière correspondant au montant de la trésorerie nette au 31 Décembre 2009 majoré de 6,33 fois le résultat d'exploitation au 30 Juin 2010 et minoré de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 30 Juin 2010, soit une valeur globale de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** retenue à 10 339 411 €.

.../...

Nous vous informons que les méthodes d'évaluation retenues ci-dessus résultent de conventions conclues lors du rapprochement entre les Sociétés et **SEGEPRO** et **GROUPE PIN & ASSOCIES**, qui détenait la majorité du capital de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** avant la transmission universelle de patrimoine de cette dernière à la société **SEGEPRO** en date du 30 septembre 2010.

1.4.2. Description des apports

L'ensemble des éléments apportés par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans le cadre de la présente opération fait l'objet d'un détail précis aux pages 15 à 20 du traité de scission. Il peut être résumé de la façon suivante :

ACTIF APORTE EN €	Valeur brute	Amortissements & Provisions	VNC au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	3 053 147,03
Immobilisations corporelles	76 328,72	47 605,93	28 722,79	28 722,79
Immobilisations financières	7 291,60	879,49	6 412,01	6 412,01
Actif circulant	653 628,17	10 088,22	643 539,95	644 889,28
	737 248,39	58 573,64	678 674,76	3 733 171,11

Le montant total de l'actif, dont la transmission est prévue, est estimé à 3 733 171,11 €, étant précisé que du fait de la réalisation de la scission aux valeurs réelles :

- le fonds de commerce a été valorisé sur la base des valeurs réelles. Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable, la valeur du fonds de commerce est égale à 3 050 448,36 €, soit la différence entre la valeur réelle de la branche de commissariat aux comptes avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 3 100 000 €, et la valeur de l'actif net réel des autres éléments d'actif et passif, soit 46 852,97 €.

- les impôts différés actif ont été intégrés au présent traité. Ils correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité.

.../...

PASSIF APORTE EN €	Valeur comptable au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Provision pour impôts	0,00	1 017 715,67
Provision pour retraite	0,00	4 048,00
comptes courants	40 191,98	40 191,98
Dettes fournisseurs	37 713,87	37 713,87
Dettes sociales	68 613,47	68 613,47
Dettes fiscales	145 572,79	145 572,79
Autres dettes	7 031,00	7 031,00
Produits constatés d'avance	330 000,00	330 000,00
	629 123,11	1 650 886,78

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à **1 650 886,78 €**, étant précisé que du fait de la réalisation de la scission aux valeurs réelles :

- la provision pour impôts inscrite au présent traité correspond à l'impôt sur les sociétés calculé sur la valeur du fonds de commerce (soit 3 053 147,03 €) inscrite à l'actif dans le présent traité,
- la provision pour retraites est inscrite au présent traité, alors même que cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

ACTIF NET APORTE	Valeur brute	Amortissements & Provisions	VNC au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Actif apporté	737 248,39	58 573,64	678 674,75	3 733 171,11
Passif Apporté	629 123,11		629 123,11	1 650 886,78
	1 366 371,50	58 573,64	49 551,64	2 082 284,33

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à **2 082 284,33 €**.

.../...

1.4.3. Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la scission par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,
- Approbation de la scission, par voie par apport d'une branche complète d'activité de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la scission.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.4.4. Avantages particuliers stipulés

Nous portons à votre connaissance que l'opération présente ne stipule aucun avantage particulier.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de scission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

2.2. Appréciation de la valeur individuelle des apports

Notre appréciation de la valeur de l'actif net apporté de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** nous a conduits à approcher directement la valeur des apports par référence aux derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2010, et à apprécier les méthodes retenues pour la détermination des apports.

Les comptes annuels de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** de l'exercice clos au 31 Décembre 2010 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24 Juin 2011, et ont été certifiés sans réserve mais avec une observation sur une information de l'annexe par le Commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 16 Juin 2011.

Nous nous sommes également intéressés aux événements intervenus postérieurement à la dernière clôture annuelle et plus particulièrement sur l'état comptable arrêté au 30 Avril 2011 établi par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces derniers ne remettent pas en cause la valorisation ci-dessus.

2.3. Appréciation de la valeur globale des apports

Compte tenu des spécificités de l'opération d'apport de titres de cabinets d'expertise comptable, nous estimons que les méthodes de valorisation retenues sont conformes aux pratiques professionnelles et que l'analyse des derniers comptes annuels clos au 31 Décembre 2010 ne remet pas en cause la valorisation retenue.



.../...

3. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport envisagé ci-dessus.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à deux millions quatre vingt deux mille deux cent quatre vingt quatre euros et trente trois centimes (2 082 284,33 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majoré de la prime de scission.

Pour SOFEG SAS
Commissaire à la fusion


Philippe ROUX
Commissaire à la fusion



Caluire,
Le 29 Juillet 2011

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA
REMUNERATION DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO AUDIT
RHONE ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de
Monsieur le président du tribunal de commerce du PUY EN VELAY en
date du 5 Juillet 2011 concernant la scission par voie d'apport d'une
branche complète d'activité de la société SOCIETE PIN & ASSOCIES à la
société SEGECO AUDIT RHONE ALPES nous avons établi le présent
rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce, étant précisé
que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport
distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté
dans le projet de traité de scission signé par les représentants des sociétés
concernées en date du 24 Juillet 2011.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du
rapport d'échange.

.../...

Associés
Bérengère BROCHIER
Joël MULATIER
Jacques MURAT
Michèle PLOUSSARD
Philippe ROUX

(ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE)
Paul MOIROUX

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE
Tél : 04 72 10 67 67
Fax : 04 72 10 67 10
sofeg@sofeg.fr

8, rue Victor Hugo
42110 FEURS
Tél : 04 77 26 38 12
Fax : 04 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS AU CAPITAL DE 97 000 € RCS LYON 8 304 719 032

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine
professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes
applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise
en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs
relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont
pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport
d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes. Notre
mission prenant fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de
mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et
circonstances postérieurs à sa date de signature

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société SEGEPRO, actionnaire majoritaire de la Société SEGECO
AUDIT RHONE ALPES, est également actionnaire majoritaire de la
Société SOCIETE PIN & ASSOCIES.

Les raisons qui ont incité la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES et la
Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES à envisager cette scission sont
les suivantes :

- séparation complète des activités d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes afin de permettre une sécurité juridique et
financière accrue et une professionnalisation des équipes,
- simplification de la structure administrative et juridique du groupe,
- simplicité de gestion,
- amélioration des services rendus à la clientèle,
- amélioration de la rentabilité de l'ensemble.

La scission est aussi l'aboutissement de la prise de participation de la
Société SEGEPRO dans la Société GROUPE PIN ASSOCIES, qui détenait
alors la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES, avant la transmission
universelle de son patrimoine à la société SEGEPRO en date du
30 septembre 2010.

.../...

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Informations sur la Société SOCIETE PIN & ASSOCIES

Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé
170 boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS de
LYON sous le n° 969 505 927 depuis le 11 Août 1969.

Son capital s'élève à la somme de 150 000 €, divisé en 147 844 actions,
toutes de même catégorie, libérées intégralement.

La Société SOCIETE PIN & ASSOCIES a pour objet l'exercice des
professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, activités
qu'elle exploite en son siège social.

1.2.2. Informations sur la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

Il s'agit d'une Société Anonyme dont le siège social est situé
170 Boulevard Stalingrad - 69006 LYON. Elle est immatriculée au RCS de
Lyon sous le n° 429 084 502 depuis le 21 mars 2000.

Son capital s'élève à la somme de 38 200 €, divisé en 3 820 actions de
10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes, mais elle n'exerce uniquement que l'activité
de commissariat aux comptes, et ce en son siège social.

1.2.3. Liens entre les sociétés concernées

La Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES ne détient aucune action de
la société SOCIETE PIN & ASSOCIES

La Société SOCIETE PIN & ASSOCIES ne détient aucune action de la
Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES

Il est précisé que la Société **SEGEPRO** (Société par Actions Simplifiée au capital de 4 318 650 €, divisé en 4 725 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I - 12 Avenue de Coubron - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient :
- la majorité du capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**,
- la majorité du capital de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

Les mandataires sociaux communs aux deux sociétés sont :

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société **SEGECO**, et membre du comité de direction et Président de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**,

. Messieurs Francis BERTHON et Thibault CHALVIN, Administrateurs de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** et membres du Comité de Direction de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport.

Le traité de scission prévoit l'apport à la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** de la branche d'activité complète et autonome d'exercice de la profession de commissariat aux comptes exploitée au sein de la Société scindée dans son établissement principal sis 170 Boulevard Stalingrad - 69006 LYON

Les comptes de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 Décembre 2010.

Les comptes de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2010.

.../...

En rémunération des apports effectués à titre de scission par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** procédera à une augmentation de capital social par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux actionnaires de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, société scindée.

La Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à compter du jour de la réalisation définitive de la scission. Elle fera également son affaire de l'ensemble des engagements pris par la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** au titre de la branche d'activité apportée.

1.3.2. Description des apports

L'ensemble des éléments apportés par la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans le cadre de la présente opération fait l'objet d'un détail précis aux pages 15 à 20 du traité de scission. Il peut être résumé de la façon suivante :

ACTIF NET APORTE	Valeur brute	Amortissements & Provisions	VNC au 31/12/2010	Valeur d'apport au 01/01/2011
Actif apporté	737 248,39	58 573,64	678 674,75	3 733 171,11
Passif Apporté	629 123,11		629 123,11	1 650 886,78
	1 366 371,50	58 573,64	49 551,64	2 082 284,33

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à **2 082 284,33 €**, après prise en considération de l'impôt différé actif et des provisions pour indemnités de fin carrière et pour impôts constatés dans le traité de scission, du fait de la réalisation de l'opération en valeur réelle, conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 Mai 2004

1.3.3. Parité et rapport d'échange

Le rapport d'échange est défini à la page 25 du traité de scission. Il résulte des méthodes retenues que la valeur unitaire des actions de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** s'établit à 34 € et que la valeur unitaire des actions de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** correspondant à la branche d'activité apportée s'établit à 20,97 €.

.../...

Il en ressort donc le rapport d'échange suivant : 20,97 / 34, soit 0,6167 actions de la société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** pour 1 action de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

1.3.4. Rémunération des apports

Il résulte du rapport d'échange défini ci-dessus que les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** devraient recevoir, en échange des 147 844 actions composant le capital social de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, 91 176 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** serait ainsi augmenté d'une somme de 911 760,00 €.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** à raison de 0,6167 actions de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** pour 1 action de la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 2 082 284,33 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, soit 911 760,00 €, constituerait une prime de scission et serait inscrite pour son montant, soit 1 170 524,33 €, au passif du bilan cette dernière et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**.

.../...

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la scission

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

2.2. Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties au projet de traité de scission

Nous vous informons que les méthodes d'évaluation retenues et détaillées ci-après ainsi que les comptes retenus pour appliquer ces méthodes résultent de conventions conclues lors du rapprochement entre les Sociétés et **SEGEPRO** et **GROUPE PIN & ASSOCIES**, qui détenait la majorité du capital de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** avant la transmission universelle de patrimoine de cette dernière à la société **SEGEPRO** en date du 30 septembre 2010.

2.2.1. Concernant la société Bénéficiaire, **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** :

Les comptes retenus pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels établis au 31 Août 2010, approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires du 24 Février 2011. Lesdits comptes ont été purement et simplement certifiés par le commissaire aux comptes de la société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 27 janvier 2011.

.../...

7/15

Pour l'information des Actionnaires, la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 Avril 2011 par un Conseil d'Administration du 20 Juillet 2011, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

Pour la détermination de la valeur des actions **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**, il a été tenu des capitaux propres de la société au 31 août 2010 (soit 86 277 €) majorés de la valeur de clientèle correspondant à une année d'honoraires concernant les missions récurrentes de la société (soit 42 605 €) et minorés de la valeur de la clientèle inscrite en comptabilité (soit 0 €), soit une valorisation globale retenue à 128 882 €.

La méthode retenue fait donc ressortir une valeur globale de 128 882 € pour les 3 820 actions composant le capital social, soit une valorisation unitaire de 33,73 € par action arrondi conventionnellement à 34 €.

2.2.2. Concernant la société scindée, **SOCIETE PIN & ASSOCIES** :

Les comptes retenus pour établir les conditions de l'opération sont les comptes annuels établis au 30 Juin 2009 ainsi que les comptes établis au 30 Juin 2010.

Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2009 ont été approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires du 16 Novembre 2009, et lesdits comptes ont été purement et simplement certifiés par le commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 28 Octobre 2009.

Les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2010 ont été approuvés par l'Assemblée générale des Actionnaires du 27 Décembre 2010, et lesdits comptes ont été purement et simplement certifiés par le commissaire aux comptes de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** dans son rapport sur les comptes annuels en date du 10 Décembre 2010.

Pour l'information des Actionnaires, la Société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable au 30 avril 2011 arrêté par le Président en date du 20 Juillet 2011, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

.../...

Pour la détermination de la valeur des actions **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, il a été tenu compte d'une approche patrimoniale et financière correspondant au montant de la trésorerie nette au 31 Décembre 2009 majoré de 6,33 fois le résultat d'exploitation au 30 Juin 2010 et minoré de la distribution de dividendes décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 30 Juin 2010, soit une valeur globale de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** retenue à 10 339 411 €.

La méthode retenue fait donc ressortir une valeur globale de 10 339 411 € pour les 147 844 actions composant le capital social, soit une valorisation unitaire de 69,93 € par action.

Les parties ayant décidé de se référer aux comptes clos au 30 Juin 2010, il est précisé pour information que les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2010 se soldent par un bénéfice de 146 307,73 € et que lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'approbation de ces comptes le 24 Juin 2011, il n'a été décidé aucune distribution de dividendes.

2.3. Commentaires du commissaire à la scission sur les évaluations exposées dans le projet de traité de scission

Compte tenu des spécificités de l'opération ci-dessus, nous estimons que les méthodes de valorisation retenues sont conformes aux pratiques professionnelles et que l'analyse des derniers comptes annuels clos au 31 Août 2010 pour la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** et au 31 décembre 2010 pour la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** ne remet pas en cause la valorisation retenue.

2.4. Appréciation des valeurs relatives

Le rapport d'échange est choisi en considération de différentes valeurs relatives obtenues à l'aide de différents critères. Le poids relatif exprime la valeur relative de l'absorbée par rapport à l'absorbante à partir de critère de comparaison.

Au vu des différents critères retenus et détaillés dans le tableau ci après, nous n'avons pas de commentaire particulier à apporter.

.../...

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

Le rapport d'échange est défini à la page 27 du traité de scission. Il résulte des méthodes retenues que la valeur unitaire des actions de la Société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** s'établit à 34 € et que la valeur unitaire des actions de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES** correspondant à la branche d'activité apportée s'établit à 20,97 €.

3.2. Appréciation et positionnement du rapport d'échange, commentaires éventuels

Il en ressort donc le rapport d'échange suivant : 20,97 / 34, soit 0,6167 actions de la société **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** pour 1 action de la société **SOCIETE PIN & ASSOCIES**, ce qui au vu des valeurs retenues ci-dessus nous apparaît équitable.

4. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ainsi que, le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives précitées.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 0,6167 actions **SEGECO AUDIT RHONE ALPES** pour 1 action **SOCIETE PIN & ASSOCIES** arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

Pour SOFEF SAS
Commissaire à la Scission

Philippe ROUX
Commissaire à la Scission